El Anzuelo

LETTRE D'INFORMATION EUROPEENNE SUR LA PECHE ET L'ENVIRONNEMENT

VOL 10 • 2002 • ISSN 1464-6749

LA PECHE FAIT DES VAGUES

Sue Scott

Saumons élevés en cage

Niki Sporrong
Rédactrice en chef

Les problèmes qui confrontent les gestionnaires de la pêche semblent se corser plus que jamais, que ce soit en Europe ou ailleurs dans le monde. Le WorldFish Center (ex ICLARM) estime que d'ici vingt ans, environ un milliard de personnes connaîtront des pénuries de poisson, première source de protéines animales pour la majorité d'entre eux. Le même Centre affirme qu'une exacerbation des conflits entre différents pays autour de l'accès aux lieux de pêche est également à craindre. Selon la FAO, environ 50 pour cent des stocks de poisson dans le monde sont déjà exploités en limite de leur capacité de renouvellement, 28 pour cent sont surexploités ou en déclin et le nombre de stocks surexploités est en augmentation.

Au sein de l'Union européenne, où les propositions de réforme de la Politique commune de la pêche sont actuellement débattues par les Etats membres, les intéressés ont du faire face cette année à uns véritable tempête de problèmes. L'état de l'environnement marin est loin de s'améliorer. Le changement climatique serait à l'origine de modifications dans la répartition de différentes espèces, dont plusieurs stocks de poissons de grande importance commerciale. De plus, les pêcheries sont affectées par la pollution chimique. L'année dernière, les pêcheries de la Baltique ont été sévèrement touchées par une nouvelle réglementation concernant les taux admissibles de dioxine dans le poisson destiné à la consommation humaine et à l'alimentation du poisson d'élevage.

Tout récemment, la Commission consultative pour la gestion de la pêche du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (ICES) a publié ses avis concernant les quotas pour l'année prochaine. La communauté scientifique vient d'avertir la Commission européenne et les gouvernements nationaux que les stocks de morue en mer du Nord et dans le Skagerrak, la mer d'Irlande et les eaux à l'ouest de l'Ecosse sont au bord de l'effondrement, au point que la fermeture totale de la pêche à la morue dans ces zones est à envisager. Plusieurs autres stocks seraient sur la même voie, comme les anguilles et les merluches. Les avis de l'ICES concernent également les activités de pêche multi-espèces et celles qui sont susceptibles d'entraîner des captures accessoires de morue. Il s'agit entre autres de la pêche à l'églefin, au merlan, au poisson plat, à la sole et à la langoustine, dont les prises devront être fortement réduites jusqu'à ce que l'on puisse démontrer que les captures de morues sont proches de zéro.

Un fossé semble se creuser entre l'industrie de la pêche et les gestionnaires nationaux et européens qui ont une vision à plus long terme. Tandis que les gestionnaires affirment la nécessité de prendre des mesures fermes alignées sur les avis scientifiques, des sources au sein de l'industrie contestent le bien-fondé de ces mêmes avis. Certains affirment que le changement climatique n'a fait que modifier les migrations et que les stocks de poisson sont simplement plus dispersés. Les patrons de l'industrie écossaise affirment de leur côté qu'une fermeture anéantirait définitivement ce qui reste de la pêcherie au merlan au Royaume Uni, au prix de 20000 emplois.

Depuis dix ans, les pertes d'emplois dans le secteur de la pêche de capture avoisinent les 8 000 par an dans l'Union européenne. Quelle que soit la décision prise en fin de compte, il est évident que les stocks de poisson ne peuvent plus soutenir les niveaux de pression actuels. Il est tout aussi évident que le système de gestion en place n'a pas été en mesure de protéger les stocks, qui constituent pourtant la base même d'une industrie viable à terme. La lenteur de ses réactions face à l'état dramatique des stocks et de l'environnement marin dans son ensemble est en effet presque inconcevable.

Cette lenteur s'illustre parfaitement dans le long processus d'adoption de plans européens indispensables pour rétablir les stocks de morue et de merluche. Ces plans devaient être mis en place suite aux mesures d'urgence adoptées l'année dernière par la Commission pour protéger ces stocks, mais le temps passé à les élaborer et mener à bien le processus politique requis pour parvenir à un accord a été excessivement long. Les propositions ont été débattues à nouveau lors de la dernière réunion du Conseil de la pêche, mais aucune décision n'est attendue avant la mi-décembre. Cela ne présage rien de bon pour un des aspects clé des réformes proposées, à savoir les plans de gestion pluriannuels.

Il est souvent considéré que l'aquaculture offre une solution à l'épuisement des stocks de poisson sauvage, mais ce secteur est également confronté à de nombreux problèmes. Depuis quelques mois, les conflits s'intensifient autour des filières de l'aquaculture et leurs produits. En Méditerranée, la pratique consistant à capturer le thon pour l'engraisser dans des cages suscite des préoccupations quant à ses

Suite page onze

Le numéro 11 de cette lettre d'information sera publié au printemps 2003. Si vous souhaitez nous envoyer un article ou des observations, veuillez contacter la rédactrice en chef: Niki Sporrong, Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement (IPEE) Londres, Dean Bradley House, 52 Horseferry Road, London SW1P 2AG, Royaume Uni. Tél. +44 (0)20 7799 2244; Télécopie +44 (0)20 7799 2600; courrier électronique: nsporrong@ieeplondon.org.uk

DANS CE NUMERO

2-3
Le point sur la réforme

4-7
Zoom sur l'aquaculture

8-12
Du côté de l'Europe

Rédactrice en chef: Niki Sporrong, IPEE Londres. Traduction française: Ilona Bossanyi. Cette lettre d'information a été publiée avec le concours financier de la Fondation Esmée Fairbairn et du Joint Nature Conservation Committee, Royaume Uni.

Contributions: Don Staniford; Euan Dunn, Zoltan Waliczky et Szabolcs Nagy (BirdLife International); Indrani Lutchman; Brian O'Riordan (Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche); Mark Tasker (JNCC, Royaume Uni); Sergi Tudela (Programme WWF pour la Méditerranée).

IEEP London

Les opinions exprimées dans cette lettre d'information ne reflètent pas nécessairement celles de la rédaction, des organismes de soutien ou de l'éditeur.

Le papier pour ce document a été fabriqué de fibre de bois d'une forêt durable.

PCP: Un compromis se dessine

Niki Sporrong
IPEE Londres

Nous arriverons bientôt à la fin d'une année annoncée comme celle de la réforme de la Politique commune de la pêche. En mai, la Commission a publié, avec beaucoup de retard, un premier ensemble de propositions. Plusieurs autres documents ont été publiés depuis lors, notamment sur l'aquaculture (en septembre), sur la pêche en Méditerranée (en octobre) et, tout récemment, sur les impacts socio-économiques du déclin des stocks halieutiques. Au moment où nous écrivons, plusieurs documents importants sont encore attendus, dont une stratégie pour la pêche hauturière.

Pendant que la Commission poursuit l'élaboration de ses documents, des propositions législatives cruciales pour la réforme de la PCP, y compris celle relative aux nouveau réglement-cadre de la PCP, sont minutieusement dépouillés et examinés par les Etats membres et les différentes parties intéressées.

Les Etats membres sont partagés…

Les Etats membres restent partagés sur une grande partie du contenu de la réforme, et en particulier sur les questions relatives aux aides (surtout pour le renouvellement et la modernisation des flottes et l'exportation de leurs capacités dans les eaux non européennes), les plans de gestion pluriannuels et la volonté de la Commission de réduire à la fois les capacités et l'effort de pêche dans les années à venir. Certains estiment que les propositions de la Commission sont exagérément axées sur les aspects environnementaux d'une activité qui, pour eux, reste principalement de nature économique; d'autres Etats membres considèrent au contraire que ce changement de cap est essentiel.

Parfois, les Etats membres sont d'accord entre eux mais pas avec la Commission. Ainsi, les propositions visant à coordonner la réglementation et sa mise en application au niveau européen, ou à déléguer l'ajustement annuel des plans de gestion pluriannuels à un organe de gestion spécifique au sein de la Commission, ne sont pas soutenues par le Conseil.

'Les Amis de la Pêche', une coalition entre la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce et l'Irlande, s'oppose vivement à de nombreux aspects de l'approche de la Commission. Cette coalition représente une minorité de blocage au sein du Conseil, et il faudra donc soit la concilier, soit la diviser, ou les deux à la fois.

… mais un compromis se dessine

Malgré les nombreuses divergences, un compromis semble se dessiner. La Présidence danoise est fermement décidée à parvenir à un accord lors de la réunion du Conseil prévue le 27 - 29 novembre, et travaille d'arrache-pied avec la Commission pour établir un compromis acceptable pour la plupart des pays.

Des consultations avec des délégués des différents Etats membres se déroulent depuis plusieurs semaines pour rechercher un terrain de consensus. La teneur exacte du compromis reste encore incertaine, mais il apportera très probablement les modifications suivantes à certains aspects clé des propositions:

- Seuls les stocks déjà exploités au-delà de leurs capacités de renouvellement biologique feraient l'objet de plans de gestion pluriannuels. Une approche moins ambitieuse serait adoptée pour les autres stocks, faisant appel au Conseil pour fixer des TAC pluriannuels et multi-espèces.
- Les échéances pour l'élimination progressive des aides à la modernisation et au renouvellement des flottes seraient reportées à 2005 au lieu de 2003 comme prévu initialement. Contrairement aux souhaits de la Commission, les crédits à l'exportation des capacités de pêche et à la création de joint-ventures en dehors de l'Union européenne risquent d'être maintenus.
- Des mesures spécifiques seraient développées en faveur de la pêche artisanale (bateaux de moins de 12 mètres). Entre autres, une part de l'effort de pêche national pourrait être réservée au secteur côtier, ce qui dégagerait des aides à la diversification (permettant par exemple aux pêcheurs côtiers d'exercer une activité complémentaire à temps partiel), et les aides à la modernisation pourraient être réservées aux bateaux plus petits afin de maintenir l'emploi dans les zones côtières.

Les Amis de la Pêche ont exprimé leurs réserves quant à plusieurs questions liées à l'ajustement des capacités de pêche, et plus particulièrement vis-à-vis des propositions visant à pérenniser la politique de réduction des capacités. Cependant, l'efficacité de ces dernières passe par l'application de plans de gestion pluriannuels et la disponibilité d'aides structurelles. Tout changement majeur dans ces deux domaines affaiblirait automatiquement certains aspects des propositions liées aux capacités des flottes.

● LE CALENDRIER DE LA REFORME

Novembre	**Les groupements politiques au sein du Parlement européen examinent les projets des rapports parlementaires.**
	27-29: réunion du Conseil de l'agriculture et de la pêche à Bruxelles
Décembre	**4-5: Vote du Parlement européen sur les propositions de réforme**
	16-19: réunion du Conseil de l'agriculture et de la pêche à Bruxelles

Le Parlement force l'allure

Entre temps, le Parlement européen poursuit son examen des propositions de réforme au pas de course. La Commission des pêches a déjà élaboré des rapports sur les propositions législatives et sur le Plan d'action pour l'intégration des besoins de protection environnementale dans la PCP. Les différents groupements politiques examineront ces rapports au cours de réunions prévues dans la dernière semaine de novembre, et le vote du Parlement européen sur les propositions législatives est attendu lors de la session du 4-5 décembre.

Et le poisson, pendant ce temps?

Dans l'idéal, un accord sur le règlement-cadre doit intervenir avant la fin de 2002. A défaut, le droit de pêche dans les zones des 6 à 12 milles nautiques sera étendu à tous les Etats membres au lieu d'être limité aux navires de l'Etat membre en question et/ou à ceux qui bénéficient de droits historiques. Pour certains Etats membres en particulier, les risques associés à cette 'ouverture saisonnière' et à la couverture médiatique qu'elle ne manquerait pas d'attirer n'en valent pas la chandelle.

Si le Conseil ne parvient pas à un accord en novembre comme prévu, il lui reste encore un chance lors de la réunion de décembre, mais les ministres devront alors traiter également de la question des quotas de pêche pour l'année prochaine. Compte tenu des avertissements récents quant à l'effondrement imminent des stocks de morue en mer du Nord, leur tâche ne sera pas facile. De plus, beaucoup de ministres européens de la pêche sont également responsables de l'agriculture, et seront donc confrontés en même temps à un ensemble de questions difficiles et politiquement sensibles liées aux réformes agricoles.

Quelle que soit la date de l'accord attendu, la vraie question pour tous ceux qui s'intéressent à la pêche durable sera de savoir si les termes finalement retenus parviendront à sauver les stocks de poisson et les communautés côtières qui en dépendent.

● LA COMMISSION PRESENTE SA STRATEGIE POUR L'AQUACULTURE

La stratégie de la Commission pour le développement durable de l'aquaculture européenne peut être considérée comme une réponse aux critiques qui ont épinglé l'absence totale d'une politique cohérente pour ce secteur. Le document présente trois objectifs pour le secteur de l'aquaculture: créer des emplois durables; s'assurer d'une offre de produits de consommation sains et de grande qualité; veiller à l'instauration d'une filière respectueuse des contraintes environnementales.

Un éventail d'actions spécifiques est proposé pour remplir chacun des trois objectifs. Concernant l'emploi, la Commission vise la création de 8 000 à 10 000 emplois supplémentaires dans le secteur dans les cinq années à venir, avec des possibilités d'emploi de substitution pour les personnes touchées par les changements attendus dans les pêcheries de capture. Pour y parvenir, le rythme de croissance annuel dans le secteur de l'aquaculture devra passer de 3,4 à 4 pour cent, l'accent étant mis sur l'élevage de coquillages et d'espèces nouvelles et sur la certification 'biologique'. La Commission reconnaît que cette approche doit s'accompagner d'efforts visant à résoudre les conflits d'occupation des sols (surtout dans les zones côtières), d'une intensification des activités de commercialisation et de promotion des produits et d'une gestion plus responsable de l'ensemble du secteur.

Pour ce qui concerne l'instauration d'une industrie respectueuse des contraintes environnementales, la Commission se propose de développer un ensemble de normes et/ou de contrats basés sur le volontariat. L'idée d'inclure l'aquaculture dans les dispositions découlant des Directives concernant la prévention et la lutte intégrées contre la pollution, les évaluations d'impact environnemental et les nitrates est à signaler en particulier.

Une autre proposition d'action en faveur de la croissance durable vise à fixer de nouvelles priorités pour l'octroi d'aides à l'aquaculture. En effet, les marchés ont souffert jusqu'ici de perturbations induites par l'expansion incontrôlée du secteur. La Commission propose donc de privilégier à l'avenir la modernisation et la diversification des élevages existants. Elle souhaite également financer des activités de formation, de suivi et de recherche-développement, ainsi que les technologies d'élevage propres et les activités aquicoles traditionnelles comme la conchyliculture.

Reste à savoir si ces mesures d'ajustement réussiront, dans leur ensemble, à mettre ce secteur sur la voie du développement durable, à savoir une voie où le respect des contraintes environnementales permet d'assurer l'avenir des générations actuelles et futures.

● DES SOLUTIONS AUX PROBLEMES SOCIO-ECONOMIQUES DECOULANT DU DECLIN DES STOCKS

La Commission européenne vient de proposer un Plan d'action conçu pour pallier aux conséquences sociales, économiques et régionales potentielles découlant de l'état actuel de nombreux stocks de poissons et de la restructuration proposée de l'industrie de la pêche. Ce plan a été élaboré suite à des consultations avec les Etats membres, et comporte des mesures pouvant être mises en œuvre rapidement ainsi que des possibilités à envisager sur le plus long terme.

Le document contient plusieurs propositions concrètes qui pourraient être appliquées dans le cadre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et qui se basent sur la reprogrammation d'un budget de EUR 611 million. De nombreuses options sont actuellement sous-utilisées par les Etats membres: ainsi, seulement 3 pour cent des aides disponibles sont utilisées pour financer des mesures sociales, alors que 22 pour cent sont consacrées au renouvellement et à la modernisation des flottes. D'autres possibilités de financement sur les fonds européens sont également identifiées.

Le Plan d'action met l'accent à plusieurs égards sur les filières côtières et artisanales, qui exigent davantage de main-d'œuvre et sont donc plus intéressantes du point de vue de l'emploi. Il examine également différents moyens susceptibles d'attirer des jeunes travailleurs et les femmes vers le secteur, ou d'améliorer les méthodes permettant d'évaluer la dépendance des différentes zones côtières à l'égard du secteur de la pêche.

Il est intéressant de constater que les résultats des analyses et des consultations menées avec les Etats membres indiquent que les impacts seraient plus faibles que prévu, surtout en ce qui concerne l'emploi dans les pêcheries de capture. En effet, dans la majorité des Etats membres, les propriétaires de bateaux ont déjà du mal à recruter leurs équipages, et font souvent appel à de la main d'œuvre de pays tiers, par exemple les pays candidats à l'Union et ceux du Maghreb.

En conclusion, la Commission affirme que si la réduction de l'effort de pêche entraînera nécessairement des coûts sociaux, l'abandon de cette stratégie coûterait beaucoup plus cher encore.

● UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX POUR LA PECHE EN MEDITERRANEE

Le Plan d'action pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, publié en octobre, présente les différentes spécificités des pêcheries méditerranéennes ainsi qu'un certain nombre de mesures ambitieuses à mettre en place au cours les années à venir.

L'absence d'une approche homogène à la question des eaux territoriales est sans doute le problème majeur qui distingue les eaux méditerranéennes des autres eaux territoriales européennes. Aucun des pays de la région n'a délimité une ZEE, et seule l'Espagne applique des mesures de gestion des ressources halieutiques au-delà de ses eaux côtières, grâce à la délimitation d'une 'zone de protection des pêcheries'. Même l'étendue des eaux territoriales côtières varie de 6 à 12 milles nautiques selon les pays.

La Commission ne propose aucune solution à ce problème, même si elle souhaite explicitement promouvoir des approches mieux coordonnées et plus cohérentes au sein de l'Union et entre ses Etats membres. Elle souhaite également renforcer les efforts internationaux visant à gérer les ressources halieutiques, et en particulier les stocks de grands poissons pélagiques. Une conférence ministérielle réunissant tous les Etats côtiers est prévue, ainsi que des mesures pour améliorer la gouvernance et renforcer le soutien financier accordé aux efforts de gestion des pêcheries régionales.

Plusieurs actions concrètes sont proposées pour résoudre les problèmes posés par la surexploitation des stocks de poissons et les niveaux élevés des captures accessoires en Méditerranée. Une réforme des mesures techniques en place est prévue au début de l'année prochaine ainsi que l'extension des quotas et des TAC aux espèces migratrices autres que le thon, comme l'espadon par exemple. Il est également prévu d'examiner les possibilités de clôture saisonnière ou par zones à des fins de protection des concentrations élevées de poissons juvéniles et reproducteurs. La corrélation entre la taille des mailles de filets et la taille des poissons au débarquement sera vraisemblablement ré-examinée. D'autre part, en raison du grand nombre de pêcheurs amateurs dans la région, des mesures s'imposent pour réglementer leur prélèvements ainsi que les types et les dimensions des engins de pêche qu'ils utilisent.

Par ailleurs, le document précise les deux principales menaces environnementales attribuables aux pêcheries, à savoir la dégradation de la diversité biologique et des habitats physiques. Une attention particulière s'impose pour éviter les captures accessoires de phoques moine, de tortues marines et de certains oiseaux de mer. En ce qui concerne la protection des habitats, les herbiers de posidonies, les bancs de grands nacres, les récifs coralliens des eaux profondes et la faune et la flore des fonds durs sont jugés prioritaires.

La réglementation et sa mise en application en Méditerranée est particulièrement problématique à plusieurs égards. Certains problèmes de dimension régionale doivent être abordés au niveau multilatéral dans le cadre des questions liées au champ des compétences nationales. Une extension du système VMS pour équiper tous les bateaux de plus de 10 mètres de longueur est à envisager pour améliorer les contrôles et la mise en application des règlements.

Globalement, ce Plan d'action apporte une vue d'ensemble intéressante sur les problèmes spécifiques de la pêche en Méditerranée, et propose un éventail de solutions. Cependant, davantage d'efforts s'imposent pour traiter les questions liées au suivi et à la mise en application des règlements.

L'aquaculture européenne – avons-nous raté le coche ?

Adrian Arbib

L'élevage de saumons en cages s'est fortement développé le long des côtes écossaises

Don Staniford
Militant spécialiste des questions d'écologie, d'économie, de consommation et de sécurité alimentaire liées à l'industrie de l'aquaculture

L'aquaculture est actuellement le secteur alimentaire mondial qui se développe le plus rapidement, au point de devancer très largement la mise en place de mesures de précaution appropriées dans les domaines de l'environnement et de la santé publique. Cette croissance, et en particulier celle de la pisciculture marine en cages (surtout le saumon en Ecosse et en Irlande, le bar et la dorade en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal, et depuis peu le thon au large des côtes méditerranéennes), se poursuit beaucoup plus rapidement que les processus de réglementation et de contrôle de la sécurité alimentaire. Ainsi, la pisciculture marine en cage est fortement dépendante des apports de substances chimiques toxiques pour lutter contre les parasites et les maladies, ainsi que des huiles et des farines de poisson comme source d'alimentation, ce qui suscite des conflits avec d'autres utilisateurs des eaux côtières et avec les consommateurs. Ces conflits de nature culturelle rendent ce type de pisciculture incompatible non seulement avec d'autres méthodes d'élevage de poisson plus respectueuses de l'environnement, comme la conchyliculture, mais aussi avec d'autres secteurs comme la pêche de capture et le tourisme.

Il a fallu attendre septembre 2002 avant de voir la publication par la Commission européenne d'une Stratégie pour le développement durable de l'aquaculture en Europe, ce qui en dit long sur l'absence de mesures concernant l'aquaculture au niveau européen. Le besoin d'une telle stratégie s'impose depuis longtemps en Europe, et il reste encore beaucoup de chemin à faire. La Commission a déjà plusieurs fois tenté d'aborder la question. Un document sur "l'aquaculture et l'environnement" a été publié en 1995; l'année suivante, la question du développement de l'aquaculture a été abordée par le Parlement européen, et une étude prospective sur "l'aquaculture communautaire" a été demandée en 1999. Dans sa toute première *Stratégie pour un développement durable de l'aquaculture européenne,* la Commission admet que l'aquaculture marine est « confrontée à des problèmes environnementaux liés à l'élevage intensif des poissons, qui sont nourris d'aliments industriels » et que « dans certaines régions, l'aquaculture est confrontée à un problème majeur d'opinion publique en raison de ses incidences négatives sur l'environnement ». Il est clair que l'Union européenne tente aujourd'hui de 'rattraper le coup' en ce qui concerne sa politique pour l'aquaculture.

Cinq défauts rédhibitoires

L'aquaculture est loin d'être une activité nouvelle – les élevages de carpes existaient déjà à l'époque médiévale et la conchyliculture remonte à l'époque romaine. Cependant, dans les années 1970, l'aquaculture a connu une véritable révolution industrielle, suite au développement de méthodes de production piscicole beaucoup plus intensives. Cette 'révolution bleue' annonçait une nouvelle ère où l'exploitation des ressources entraîne de véritables bouleversement sociaux, économiques et environnementaux. En particulier, la pisciculture marine s'est intensifiée aux dépens d'autres méthodes d'aquaculture plus respectueuses de l'environnement, comme la conchyliculture.

Cinq défaut rédhibitoires – les déchets, les évasions, les maladies, les substances chimiques et l'alimentation des poissons d'élevage – font de la pisciculture marine en cages une activité à la fois condamnée et condamnable. Récemment publiée, la stratégie admet que « dans les régions où les fermes sont nombreuses, l'enrichissement en éléments nutritifs et les risques d'eutrophisation constituent des problèmes significatifs » mais ne propose guère de

solutions pour réduire les flots de pollutions qui émanent des élevages de poissons en cages. La proposition du Conseil (Directive 91/676/CEE) qui vise à « réduire la pollution directe ou indirecte des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture, y compris la projection ou le rejet d'effluents d'élevage », doit être étendue très rapidement pour s'appliquer également à la pisciculture intensive. En revanche, la proposition visant de nouveaux systèmes installés sous les cages pour collecter les déchets n'a rien de nouveau, puisqu'elle a été rejetée il y a longtemps par les éleveurs en raison de leurs coûts prohibitifs. En permettant aux éleveurs de poisson de rejeter des déchets contaminés en mer, l'Union européenne les autorise ni plus ni moins à transformer librement les eaux côtières non polluées en égouts ouverts.

Une réglementation déjà contraignante ?

D'après la Fédération des producteurs aquicoles européens (FPAE), ce secteur est déjà doté de plus de 350 règlements et serait donc « un des secteurs les plus réglementés dans le monde ». Pourtant, aucun de ces règlements ne couvre de façon efficace les effets environnementaux de l'aquaculture. De plus, la mise en application des règlements existants souffre de telles lacunes que l'Union européenne est confrontée en conséquence à un véritable déluge de problèmes. Ainsi, l'Irlande a été sévèrement critiquée par la Commission pour avoir autorisée l'expansion de l'aquaculture dans le Lough Swilly, et une pétition de 10 000 signatures en faveur d'un moratoire sur l'aquaculture a été soumise à l'Union européenne en mars 2002. Le gouvernement écossais a été accusé de 'manquements réglementaires' pour avoir autorisé l'extension des élevages marins en cages en Ecosse, ce qui a débouché sur une enquête conduite par le Parlement écossais et la soumission d'une pétition à la Commission en avril 2002. En Grèce, l'extension non réglementée des élevages en cages de bars et de dorades envahit les eaux côtières et menace l'industrie du tourisme.

Fraudes et pollution

Les fraudes alimentaires, qui consistent à faire passer du poisson d'élevage pour du poisson capturé en mer à l'aide d'un étiquetage trompeur, prend des proportions telles que la Commission a mandaté un consortium d'enquête en France, en Italie, au Royaume Uni et en Norvège. Le règlement sur l'étiquetage du poisson (voir El Anzuelo, Vol 9, 2002), entré en vigueur le 1er janvier 2002, est détourné par les grandes surfaces et les détaillants dans tous les pays d'Europe. Les consommateurs sont trompés quant à la provenance du poisson soi-disant « pêché en mer » qu'ils achètent, et ne reçoivent aucune information sur les additifs qu'il contient. De nombreuses substances soulèvent des préoccupations légitimes de santé publique, telles que le colorant artificiel (E161g) Canthaxanthin (la Commission propose actuellement d'en diviser les teneurs autorisées par quatre, mais cette mesure est contestée par les éleveurs de saumons et de truites), des résidus chimiques illégaux (l'Agence britannique des normes alimentaires a récemment détecté de l'ivermectine et du vert malachite dans des saumons d'élevage commercialisés en grande surface) ou des substances toxiques comme le DDT, les dioxines et les PCB (au début de 2002, l'Agence irlandaise de sécurité alimentaire a relevé dans des saumons d'élevage des concentrations quatre plus élevées de PCB cancérigènes que dans des saumons sauvages). Ces questions de sécurité alimentaire ne se limitent pas aux produits de provenance européenne. En effet, cette année, l'importation de crevettes d'élevage asiatiques a été interdite suite à la découverte de résidus illégaux de chloramphénicol. Le réseau d'alerte alimentaire de la DG 'Santé et Protection des Consommateurs' est de plus en plus sollicité par des problèmes sur les produits d'élevage piscicole.

Adrian Arbib

L'élevage intensif de saumons fait également vivre une importante filière de transformation

Une politique cohérente s'impose

Compte tenu de la nécessité d'une plus grande transparence aux yeux du public, il y a lieu de se féliciter du progrès que représente l'organisation par le Parlement européen d'une audience publique sur 'L'Aquaculture en Europe: situation actuelle et perspectives pour l'avenir' (1er octobre 2002). Il s'agissait de la toute première audience publique sur ce thème, et le débat ne fait donc que commencer. L'élevage en cages de poisson de mer est un véritable nid à problèmes qu'il faut absolument éviter de laisser pourrir dans un climat d'apathie et de refus. A bien des égards, le mal est déjà fait, et l'Union européenne risque de rater complètement le coche. Beaucoup de questions restent encore sans réponse. Comment la PCP intègre-t-elle les questions liées à l'aquaculture, par exemple ? Comment concilier la demande croissante de farines et d'huiles de poisson pour alimenter les élevages et leur propre expansion, avec la conservation des stocks de poissons sauvages ? L'élevage en cages peut-il avoir un rôle dans une stratégie de développement réellement durable ?

« Cinq défaut rédhibitoires – les déchets, les évasions, les maladies, les substances chimiques et l'alimentation des poissons d'élevage – font de la pisciculture marine en cages une activité à la fois condamnée et condamnable. »

Faute d'élaborer rapidement une politique cohérente pour l'aquaculture, les problèmes déjà criants associés aux politiques agricoles et de la pêche, dont on sait qu'elles encouragent une production toujours plus intensive aux dépens de l'environnement et dont une réforme s'impose d'urgence, se reproduiront inévitablement dans le secteur de l'aquaculture. Pour assurer durablement l'avenir de la pisciculture marine intensive, ce secteur doit être contraint à traiter ses déchets et à se recentrer sur des espèces non carnivores qui n'entraînent pas un déficit net des ressources halieutiques. Des systèmes de confinement fermés peuvent résoudre les problèmes des déchets et des évasions, mais en définitive, le défaut rédhibitoire réside dans les questions liées aux aliments et à l'alimentation des poissons d'élevage. Loin de pallier au déclin des stocks halieutiques sauvages et de satisfaire aux besoins d'une alimentation saine, la pisciculture marine intensive ne fait qu'aggraver la crise actuelle.

La présentation soumise par Don Staniford à l'audience publique sur l'aquaculture européenne est disponible en ligne à l'adresse suivante: http://www.steelheadermag.com/news2402.html

L'aquaculture en eau douce: un défi pour les pays candidats à l'Union

Ladislav Marton

Bassins d'élevage en Slovaquie

Euan Dunn, Zoltan Waliczky et Szabolcs Nagy
BirdLife International

Compte tenu du déclin des pêcheries de capture, l'aquaculture est de plus en plus considérée comme une ressource alimentaire majeure pour l'avenir. Selon le rapport de la FAO sur l'état des pêcheries et de l'aquaculture dans le monde en 2000, le poisson d'élevage dominera l'offre mondiale de poisson d'ici 2030 et représentera plus de la moitié du poisson consommé. La stratégie globale de la Commission pour ce secteur (COM (2002) 511) consiste à promouvoir le développement d'une l'aquaculture européenne, de façon à augmenter de 15% les emplois associés (10 000 emplois nouveaux) d'ici 2008.

Cependant, une dimension importante n'est pas prise en compte dans la stratégie, à savoir le rôle des dix pays candidats d'Europe Centrale et de l'Est (Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), où l'élevage de poissons d'eau douce est déjà bien développé et économiquement intéressant, mais où il entraîne des problèmes environnementaux significatifs.

De nombreux avantages

Deux méthodes sont utilisées pour créer des bassins d'élevage de poisson d'eau douce. La première consiste à aménager des séries de bassins en construisant des barrages le long des cours d'eau. La deuxième consiste à creuser des bassins dans des bas-fonds, qui sont ensuite entourés de digues et inondés à partir d'un canal ou d'un cours d'eau proche. Les superficies couvertes par ces bassins sont les plus importantes en République Tchèque (21 000 bassins sur 49 000 ha au total), en Pologne (700 bassins sur environ 45 000 ha) et en Hongrie (26 000 ha). Les carpes, autochtones dans tous ces pays, dominent le secteur, mais les élevages d'espèces herbivores ou carnivores introduites sont également courants. Du fait que ces élevages se trouvent surtout en zone rurale où les opportunités d'emploi sont peu nombreuses, ils permettent de diminuer le chômage tout en offrant des possibilités de pêche récréative.

Le role des pays candidats à l'Union est une dimension importante que la stratégie pour l'aquaculture doit prendre en compte

En tant que zones humides, les bassins piscicoles ont une grande valeur pour la conservation, surtout

pour les oiseaux. Les réseaux aquicoles comprennent 53 zones d'importance internationale pour la conservation des oiseaux, qui méritent toutes, au titre de la Directive 'Oiseaux', le statut de Zone de protection spéciale au sein du réseau Natura 2000. Ils abritent d'importantes populations migratrices ou reproductrices d'espèces menacées au niveau mondial, dont l'oie naine, la fuligule nyroca et la pygargue à queue blanche. Les colonies reproductrices des bassins piscicoles représentent, parmi les oiseaux d'eau reproducteurs et migrateurs, 18 pour cent de la population européenne de hérons crabiers, 12 des hérons bihoreau et 13 pour cent des spatules blanches. Une proportion importante de ces zones est protégée au niveau national (réserves naturelles, zones de protection des paysages ou parcs nationaux), voire international (sites Ramsar).

Problèmes environnementaux

Les élevages de poisson dans les pays candidats sont souvent aménagés dans des zones marécageuses à eau douce. Certains sont encore gérés selon des méthodes extensives ou semi-intensives, mais les responsables sont aujourd'hui confrontés à des pressions économiques qui les poussent à intensifier la production afin d'en réduire les coûts. L'intensification de la concurrence dans ce secteur entraîne soit l'abandon des élevages, soit leur intensification, les deux solutions ayant des impacts négatifs sur la conservation.

Les coûts d'exploitation élevés (dont le coût de l'eau dans bien des cas) conjugués à l'étroitesse du marché peuvent obliger les responsables de ces élevages à abandonner complètement la production. Dès lors que l'infrastructure se dégrade, les apports d'eau se réduisent et assèchent rapidement les bassins d'élevage, qui n'offrent alors plus aucune ressource pour les oiseaux et les autres espèces de faune des milieux d'eau douce. A ce stade, ils sont généralement reconvertis vers la production agricole (champs de maïs par exemple).

Les problèmes environnementaux les plus sérieux liés à l'intensification des élevages de poisson sont les suivants:

- L'eutrophisation des eaux consécutive aux apports élevés d'éléments fertilisants et nutritifs;
- L'appauvrissement de la végétation et des organismes des milieux d'eau douce, dont certains ont un rôle important dans l'alimentation ou l'habitat d'autres organismes, en raison des densités élevées des principales espèces de poissons d'élevage;
- Le destruction de nids d'oiseaux reproducteurs suite à l'assèchement des bassins au printemps et en été (dans le cadre du cycle de gestion des élevages);
- La destruction de la végétation en bordure des bassins, et surtout des roselières;
- L'effarouchement des oiseaux piscivores (cormorans ou hérons cendrés par exemple), qui perturbe les autres oiseaux.

Préserver la valeur des bassins pour la conservation

Les questions suivantes abordées dans la stratégie de la Commission nous semblent susceptibles de contribuer à la gestion durable des bassins d'élevage piscicoles en eau douce dans les pays candidats à L'Union (nous reprenons la numérotation de la Communication):

4.1 Augmentation de la production: promouvoir des produits de l'aquaculture biologique respectueuse de l'environnement.

Cet objectif est susceptible d'améliorer la commercialisation et la vente des poissons d'eau douce provenant de bassins gérés selon des méthodes extensives et de maintenir leur valeur pour la conservation des milieux, notamment ceux qui bénéficient d'une protection nationale et européenne, par exemple dans le cadre du réseau Natura 2000.

4.3 Développement des marchés, commercialisation et information

Compte tenu du fait que le marché pour les poissons d'eau douce est à la fois limité et souvent saisonnier (fortement lié aux fêtes de Noël dans la plupart des pays d'Europe Centrale, par exemple), les mesures proposées pour élargir les marchés actuels, et surtout pour promouvoir le poisson d'eau douce provenant d'élevages biologiques et respectueux de l'environnement, sont essentielles. Cependant, la proposition visant à étendre la sélection des espèces de poisson d'élevage nécessite une approche fortement ancrée dans le principe de précaution, qui impose des évaluations de l'impact écologique potentiel de l'introduction d'espèces nouvelles.

4.8 Aspects environnementaux

Les bassins d'élevage de poisson ayant une forte valeur pour la conservation, la promotion d'élevages extensifs est la plus significative parmi les mesures proposées. Il serait nécessaire d'introduire au niveau national des incitations de type agri-environnemental pour encourager des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, afin de préserver la valeur des bassins piscicoles pour la conservation. Le cofinancement par l'Union européenne de programmes de ce type doit être envisagé dans le cadre du Règlement sur le développement rural et d'une réforme de l'IFOP. Le volume et le domaine d'application des mécanismes de cofinancement doivent être considérablement élargis pour satisfaire les besoins des pays candidats et de leurs systèmes extensifs d'élevage de poisson.

Parmi les éléments de la stratégie, la mise en application proposée d'évaluations d'impact environnemental est essentielle et bienvenue. La procédure d'évaluation doit être considérablement étendue pour englober non seulement les élevages intensifs mais aussi tout aménagement aquicole nouveau, puisque ceux-ci entraînent toujours des prélèvements d'eau et des émissions de substances nutritives, et occupent des espaces pouvant avoir une valeur écologique.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Dr Euan Dunn, Senior Marine Policy Officer, RSPB, The Lodge, Sandy, Beds, SG19 2DL, Royaume Uni. Courrier électronique: euan.dunn@rspb.org.uk

Les accords européens sur la pêche au banc des accusés

Brian O'Riordan
Secrétaire, Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche

Des pêcheurs mauritaniens ramènent leur prise

WWF-Canon/Seamus Murphy

Les accords prévoyant une compensation monétaire pour les pays d'Afrique de l'ouest qui accordent l'accès à leurs pêcheries aux flottes européennes sont critiqués depuis plusieurs années déjà par des ONG, qui les jugent inéquitables. Ces critiques visent notamment les accords passés avec le Sénégal et la Mauritanie, mais un accord plus récent avec l'Angola est aujourd'hui fortement attaqué par le WWF.

Les ONG ne remettent pas en cause le principe des accords sur la pêche. Elles préconisent plutôt l'encadrement de toutes les dispositions d'accès aux zones de pêche internationales par un système garantissant la durabilité des ressources halieutiques tout en favorisant le développement de la pêche artisanale locale. Pour ces ONG, l'Union européenne peut jouer un rôle crucial dans la mise en place d'un tel système d'encadrement.

Plusieurs ONG (la Coalition pour des accords de pêche équitables, Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Greenpeace International et Eurostep) ont donc monté une action en justice par le biais du Médiateur européen, qui met en cause la mauvaise gestion de la Commission européenne des négociations relatives à l'accord de pêche conclu avec la Mauritanie. Le jugement est attendu prochainement. Les arguments des ONG reposent principalement sur les données scientifiques ayant servi de base pour négocier les accès aux stocks de céphalopodes. Elles mettent également en question les raisons invoquées pour obtenir, dans un climat de profonde incertitude quant à l'état des stocks, des possibilités d'accès complémentaires aux stocks pélagiques pour le super-chalutier irlandais, le *Atlantic Dawn*.

Cette action en justice intervient à un moment crucial. Elle fait suite à un long processus de débat interne au sein de la Commission, qui a débouché sur une Communication conjointe et une Résolution du Conseil sur la pêche et la réduction de la pauvreté. Elle préfigure l'élaboration d'une nouvelle politique et une nouvelle stratégie européennes pour la pêche hauturière dans le cadre du processus de réforme de la Politique commune de la pêche, lesquels représenteraient des jalons importants sur la voie menant à l'instauration d'un cadre favorable à des accords équitables et durables en matière de pêche internationale.

L'Union européenne a signé son premier accord sur la pêche en 1979 avec le Sénégal. Cinq ans plus tard, en 1984, les pays de l'Union européenne signaient le traité de l'UNCLOS (Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer), qui les oblige, pour exercer légalement des activités de pêche hauturière, à conclure des accords sur l'accès aux pêcheries distantes. Depuis la signature du premier accord en 1979, le contexte mondial de la pêche a radicalement changé. Si les cadres législatifs et réglementaires internationaux ont été considérablement améliorés, ces réformes progressent à un rythme très inférieur à celui du développement des capacités (légales et illégales) des flottes de pêche dans le monde, qui dépassent désormais très largement les capacités de renouvellement des ressources halieutiques exploitées.

Il y a vingt ans, ces accords basés sur le principe de la compensation monétaire pouvaient encore se justifier au strict point de vue législatif et commercial. Au vu du contexte actuel, ils sont à proscrire absolument, car ils font obstacle aussi bien à la réalisation des objectifs de développement durable qu'à la distribution équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources. Cette situation est devenue inacceptable. Les ressources halieutiques ne peuvent plus être considérées comme un bien national à exploiter le plus rapidement possible dans une optique de profit à court terme. Elles font partie au contraire d'un patrimoine mondial qui doit être préservé sur le long terme afin de maintenir son potentiel pour les générations futures.

Les écarts économiques énormes entre les parties aux accords de pêche exercent sur les pays en développement comme le Sénégal des pressions excessives qui les poussent à sacrifier leurs ressources halieutiques aux dépens de leurs populations côtières. De plus, les subventions accordées aux sociétés de pêche européennes pour leur faciliter l'accès à ces pêcheries affaiblissent encore plus les secteurs artisanaux locaux.

La Commission européenne a défini plusieurs jalons importants dans ses projections pour l'avenir de la politique européenne pour la pêche internationale. En effet, le Livre vert de la Commission sur l'avenir de la PCP affirme que: « Il faut que la politique actuelle s'adapte à l'évolution de la conjoncture et aux nouveaux défis à relever, tels que …les aspirations légitimes de nombreux pays en voie de développement désireux de renforcer leur industrie de la pêche …. Parmi les pays tiers dans les eaux desquels les flottes européennes ont le droit de pêcher, nombreux sont ceux qui connaissent des problèmes liés à une raréfaction de la ressource alors même que l'approvisionnement en poisson est essentiel pour leur sécurité alimentaire et pour leur développement économique. … De plus, dans les pays où il apparaît nécessaire de réduire la capacité de la flotte, il est inconcevable de solliciter un accroissement des possibilités de pêche au profit des navires européens. »

Il est à espérer que l'action en justice entreprise par les ONG contribuera à mettre en pratique ces excellentes intentions.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Brian O'Riordan, Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Bruxelles. Tél. +32 2 5131565; courrier électronique: icsfbrussels@yucom.be

De nouvelles mesures de protection pour le grand requin blanc

A l'occasion de la conférence triennale de la Convention sur les espèces migratrices, qui s'est tenue du 18 au 24 septembre 2002, les délégués ont évalué l'état de conservation de 37 espèces. Par la suite, le grand requin blanc a été ajouté aux Annexes I et II de la Convention.

L'Annexe I comporte des mesures de protection contre la pêche illégale et la capture dans les filets de pêche, tandis que l'Annexe II assure au requin blanc une protection équivalente à celle prévue pour le marsouin commun ou l'esturgeon européen, en stipulant des mesures complémentaires de conservation et de protection contre les activités humaines.

Six autres espèces de cétacés ont également été ajoutées aux Annexes, ce qui crée de nouvelles possibilités pour la négociation d'accords régionaux pour le Pacifique sud. Les dauphins d'eau douce du Gange et de l'Indus bénéficient désormais d'un statut prioritaire en Annexe I.

Suite à une campagne menée par BirdLife International, la conférence s'est également penchée sur les impacts de la pêche palangrière sur les albatros et les pétrels.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Eric Falt, Porte-parole PNUE/Directeur de la Division Communications et Informations Publiques, Kenya. Tél.: +254 2 623292; courrier électronique: eric.falt@unep.org

La CPANE ouvre ses portes aux ONG

La 21ème conférence annuelle de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) s'est tenue du 11 au 15 novembre à Londres. Pour la première fois, cette Commission a ouvert ses portes aux observateurs. Les ONG souhaitant participer à la réunion annuelle en tant qu'observateurs devaient fournir les renseignements d'usage ainsi que leurs propres contributions sur les pêcheries concernées.

Les observateurs peuvent désormais être invités à intervenir oralement pendant les réunions. Pour celle de 2002, trois ONG ont demandé le statut d'observateurs et se sont inscrites pour participer.

L'ordre du jour portait entre autres sur des mesures de gestion de gestion pour le merlan bleu, le tambour ocellé, le hareng se reproduisant au printemps, le maquereau, l'églefin et les espèces des grands fonds.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter le secrétariat de la CPANE. Tél.; +44 20 76310016; télécopie: +44 20 76369225; courrier électronique: info@neafc.org

L'Islande rejoint à nouveau la CBI

Lors de l'Assemblée Extraordinaire de la Commission baleinière internationale (CBI) le 14 octobre 2002, la réadmission de l'Islande a été approuvée de justesse par 19 voix contre 18. L'Islande redeviendra donc membre de la CBI d'ici 2006, tout en maintenant ses réserves quant au moratoire décidé par la CBI sur la chasse commerciale aux cétacés.

Cette décision semble avoir été le résultat d'une certaine confusion autour du vote exprimé par la Suède. En effet, peu après la réunion, le Ministère suédois de l'environnement a annoncé que son vote en faveur de l'Islande avait été enregistré par erreur en raison des délais serrés et des procédures de vote complexes. Le Ministère examine actuellement les moyens de corriger son erreur, et risque donc d'exclure l'Islande de la Commission.

Au cours de cette même réunion, le Japon a tenté d'obtenir l'agrément de la CBI en faveur d'un quota annuel provisoire de 50 petits rorquals, destiné à préserver la chasse de subsistance pratiquée par les communautés côtières – question débattue au sein de la CBI depuis 15 ans. La proposition a été rejetée lors d'un vote serré.

Selon la presse, le Japon se serait servi de l'aide qu'il accorde à six pays antillais pour faire pencher la balance au sein de la CBI en faveur de la chasse à la baleine.

Des cas récents d'étiquetage incorrect de viande de baleine en provenance du Japon ont renforcé les préoccupations quant au manque de transparence et de traçabilité dans le commerce de produits baleiniers. Une étude publiée dans le *New Scientist* doit servir d'avertissement supplémentaire au consommateurs: en effet, elle indique que la viande et les organes de baleine contiennent des taux de mercure exceptionnellement élevés, jusqu'à 5000 fois supérieurs au seuils admis par les normes de santé publique japonaises.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Stellan Hamrin, Ministère de l'environnement, Suède. Tél.: +46 8 4052345; courrier électronique: stellan.hamrin@environment.ministry.se

Stocks halieutiques des grands fonds – un compromis de trop

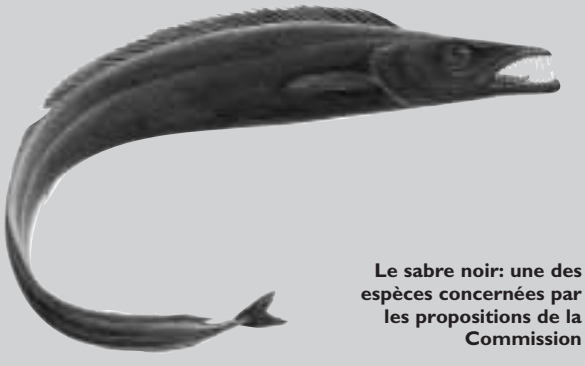

Jón Baldur Hlíðberg

Le sabre noir: une des espèces concernées par les propositions de la Commission

Mark Tasker
Joint Nature Conservation Committee, Royaume Uni

Comme nous l'avons signalé dans El Anzuelo n° 9, la Commission a publié deux propositions pour la réglementation de la pêche dans les eaux profondes, à la fin de 2001 et au début de 2002 (COM (2001) 764 et COM (2002) 108). La première propose des TAC pour onze espèces de poissons des grands fonds, tandis que la seconde propose un système de licence assorti d'une limitation des efforts de pêche.

Selon les avis scientifiques, dont la Commission a tenu compte dans l'élaboration de la seconde proposition, pour la pêche multi-espèces dans les eaux profondes où les stocks sont relativement méconnus, la limitation de l'effort de pêche représente le meilleur moyen de contrôle, les autres solutions entraînant en effet le risque de très nombreux rejets de poissons pour lesquels les TAC ou les quotas ont déjà été atteints.

Malheureusement, les Ministres responsables de la pêche qui participaient à la réunion du Conseil européen du 11 juin ont choisi de ne pas tenir compte de la plupart des avis scientifiques et ont voté à la majorité qualifiée en faveur de l'introduction de TAC et de quotas uniquement. De plus, la répartition des quotas défavorise les bateaux relativement nouveaux venus sur ces lieux de pêche, dont une grande partie de la flotte écossaise.

Certains aspects plus positifs des propositions la Commission ont tout de même été retenus. Ainsi, les prises sont désormais à signaler en détail, et un système d'observation complet sera mis en œuvre. Cependant, il est à craindre que cette appréciation indispensable des activités réelles des flottes européennes qui exploitent les grands fonds ne servira qu'à documenter la disparition de ces stocks fragiles.

Pour l'heure, la Commission semble avoir accepté ce 'compromis' pour éviter de se retrouver sans aucun accord du tout (et donc sans aucun moyen de contrôle). Cet accord ne présage rien de bon pour les stocks de poissons des bas fonds, dont la plupart est déjà exploitée en limite des capacités de renouvellement, voire au-delà. Il est déjà évident que les TAC et les mesures techniques qui les accompagnent n'ont pas réussi à préserver les stocks des plateaux continentaux, ni donc à préserver la viabilité des flottes qui exploitent ces zones. Leur échec dans les zones d'eau profonde est encore plus probable.

En raison de leur grande longévité et de leur rythme de reproduction très lent, il est probable que les stocks des grands fonds ne peuvent être viablement exploités qu'à des taux de prélèvement très faibles (et d'après de nombreux avis, ces pêcheries ne sont viables en aucun cas). La contrariété ressentie par les nouveaux venus dans ces pêcheries devrait peut-être être la règle pour toutes les flottes et non l'exception. Les règlements actuellement proposés ne feront probablement que retarder les échéances en réduisant encore plus les perspectives d'une exploitation même limitée de ces stocks.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Mark Tasker, Joint Nature Conservation Committee, Royaume Uni. Tél.: +44 1224 655701; courrier électronique: mark.tasker@jncc.gov.uk

Vers une protection CITES pour la légine australe

Indrani Lutchman
Consultante de la biologie des pêches

Dr Julian Ashford/Center for Quantitative Fisheries Ecology

Consultante de la biologie des pêches

La Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES) a pour mission de lutter contre les menaces potentielles pour les espèces sauvages découlant de leur exploitation pour le commerce international. La CITES est traditionnellement associée aux interdictions sur le commerce d'espèces comme les tigres, les grands singes ou les éléphants, mais son rôle s'étend bien au-delà à travers ses actions visant à réglementer et à faciliter le commerce durable. La très grande majorité des espèces visées par les règlements de la CITES peuvent être commercialisées. Pour certaines, comme les crocodiles pour leur peau ou le casque de Madagascar comme denrée alimentaire, les volumes commercialisés sont très importants.

Un débat s'est instauré ces dernières années sur l'inclusion éventuelle dans les annexes CITES de certaines espèces 'marchandes', dont certains poissons pêchés commercialement. La Convention réglemente déjà le commerce de l'esturgeon, une espèce de grande valeur, et a obtenu quelques succès dans sa lutte contre le commerce illégal très lucratif du caviar. L'Australie a soumis à l'occasion de la Conférence des Parties (CDP 12), à Santiago en novembre 2002, une proposition visant à inclure la légine australe *(Dissostichus eleginoides)* en Annexe II.

Sa grande longévité, sa maturation sexuelle tardive et son faible taux de fécondité rendent la légine australe très vulnérable à la surpêche. Cette espèce est très prisée, et se vend à des prix allant jusqu'à US$10 au kilo sous des appellations diverses, comme le 'bar du Chili' au Royaume Uni ou le *robalo* en Espagne. En raison de sa valeur marchande élevée, la pêche à la légine (souvent illégale) s'est très fortement développée depuis une décennie dans l'océan Austral. En 2001, il a été estimé que 50 pour cent des légines australes commercialisées sur les marchés internationaux ont été capturées lors d'opérations de pêche illégales.

Les stocks de légines dans l'océan Austral et l'océan Antarctique sont gérés par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), dans le cadre du système du traité sur l'Antarctique. La CCAMLR vise à conserver les ressources biologiques de l'océan Austral, mais n'exclut pas l'exploitation durable des ressources. Elle a adopté un certain nombre de mesures de conservation visant à contrôler les activités de pêche illégales et les marchés, mais celles-ci se sont avérées insuffisantes.

Selon la proposition australienne, la CITES dispose déjà de mécanismes permettant de soutenir la CCAMLR dans ses efforts de lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non signalée, par exemple en élargissant l'application des mesures de la CCAMLR à tous les bateaux de pêche sur une zone géographique plus étendue et en appliquant des mesures de mise en conformité aux contrevenants. La proposition a été vivement approuvée tant par les ONG environnementales que par l'industrie australienne de la pêche. Plusieurs gouvernements signataires de la CITES la soutiennent également, mais beaucoup de pays (dont certains signataires de la CCAMLR) y sont opposés ou indifférents.

La Commission européenne a signé les deux conventions. Actuellement, la DG Pêche, qui est responsable des pêcheries de l'Union européenne, a refusé son soutien à la proposition visant à inclure la légine australe en Annexe II, car elle considère que la CITES risque de diminuer l'autorité de la CCAMLR. Cependant, la position de la DG Environnement, responsable de l'application de la CITES, reste ouverte. La décision finale quant à la position de l'Union européenne sur la légine australe sera arrêtée après la Conférence des Parties de la CCAMLR (programmée du 21 octobre au 1er novembre 2002).

Si l'inclusion de la légine australe en Annexe II de la CITES est approuvée, le commerce de cette espèce devra faire l'objet d'autorisations gouvernementales et ne pourra se pratiquer que si les poissons ont été capturés légalement et s'il est prouvé que le commerce ne nuit pas à la population sauvage.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Indrani Lutchman, SCALES Inc, Barbade. Tel. +1 246 2284818; courrier électronique: ilutchman@sunbeach.net

NDLR: L'inclusion de la légine australe en Annexe CITES vient d'être rejetée à Santiago, mais le requin baleine, le requin pélerin et 32 espèces d'hippocampes ont été ajoutés en Annexe II.

La Peche fait des Vagues

Continué

effets sur les stocks déjà surexploités. De plus, cette pratique accroît la pression sur les espèces utilisées dans l'alimentation du thon. Ce problème a même entraîné des conflits physiques l'été dernier, lorsqu'un bateau transportant des membres du WWF a été embouti par des travailleurs d'un élevage de thon au large de la côte de Cartagène en Espagne. En Ecosse, une campagne publique sur les impacts de l'aquaculture pousse les consommateurs à éviter l'achat de poissons d'élevage.

Où en sommes-nous, au vu de tout cela ? Dans l'ensemble, le public dans de nombreux pays est davantage conscient des problèmes de la pêche et de l'environnement marin. Le nombre d'organisations qui manifestent leur intérêt pour les évolutions dans ce secteur s'est également considérablement accru depuis quelques années. Au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Johannesburg cet été, un accord prévoyant de restaurer d'ici 2015 les stocks halieutiques les plus menacés a été le premier résultat décisif des négociations. Les choses n'avancent encore que lentement, et les divergences entre les intérêts nationaux font très souvent obstacle aux négociations, mais comme l'affirme la Commission européenne dans sa publication récente sur les conséquences socio-économiques des changements qui s'imposent: 'tout retard dans l'application des mesures nécessitées par la surexploitation actuelle des ressources halieutiques communes engendrerait des coûts sociaux beaucoup plus lourds encore'. Voilà donc la leçon qui doit être pleinement entendue, dans tous les pays d'Europe et dans le reste du monde.

Sommet mondial sur le développement durable: des résultats mitigés

Lors de la clôture du Sommet mondial sur le développement durable, le 4 septembre 2002 à Johannesburg, de nouveaux engagements avaient été obtenus sur la diversité biologique et les pêcheries.

Outre un engagement global en faveur d'un renversement significatif du déclin de la diversité biologique avant 2010, les délégués ont convenu d'encourager la mise en œuvre d'ici 2010 de l'approche basée sur les écosystèmes pour la gestion des zones marines, et de restaurer, d'ici 2010 et 'lorsque cela est possible', les stocks décimés par la surpêche à des niveaux autorisant un rendement maximum équilibré.

D'autre part, ils se sont engagés à instaurer au sein des Nations Unies un système de suivi régulier des milieux marins d'ici 2004, ainsi que des réseaux de protection marine représentatifs avant 2012.

Les opinions sur ces engagements sont largement favorables, même si Greenpeace a qualifié le Sommet d'un 'fiasco'. Si l'organisation estime que le langage utilisé pour traiter des subventions et des zones marines protégées va dans le bon sens, elle considère que l'accord visant la restauration des stocks halieutiques représente 'un grand pas en arrière au regard du droit international, dont la mise en œuvre conduira presque certainement à perpétuer la surpêche et le déclin des écosystèmes marins'.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Matthew Gianni, Coordonnateur des campagnes 'Océans', Greenpeace International, Pays-Bas. Tél.: +31 20 5236222; courrier électronique: mgianni@ams.greenpeace.org

Des substances chimiques qui perturbent les comportements sexuels

On sait depuis quelque temps maintenant que des substances chimiques dites "perturbatrices des systèmes endocriniens" perturbent la reproduction en imitant des œstrogènes naturels. Ces substances se trouvent dans les détergents, les plastifiants et les herbicides, et sont généralement associés à la féminisation des poissons mâles.

Cependant, de nouvelles recherches suggèrent que ces substances interviennent en interaction directe avec certains gènes dont le rôle est critique pour le succès de la reproduction, en modifiant les quantités de testostérone dans le cerveau. Ces résultats renforcent la crainte que ces substances, largement présentes aujourd'hui dans l'environnement, soient à l'origine de graves perturbations des comportements sexuels et de la croissance chez un nombre d'espèces encore inconnu.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Steve Berberich, Centre of Marine Biotechnology of the University of Maryland, USA. Tél.: +1 301 9904804; courrier électronique: berberic@umbi.umd.edu

Vers une évaluation des impacts des nouvelles propositions de l'Union européenne sur la pêche

Un des éléments les plus concrets de la stratégie européenne pour le développement durable, approuvé à Gothenburg en juin 2001, concerne les évaluations d'impacts sur le développement durable qui porteront sur toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales potentielles de toute proposition d'action majeure.

La Commission a présenté les paramètres de base de la nouvelle procédure d'évaluation d'impact en juin 2002 (COM(2002)276), dans la perspective de l'application du système à toutes les propositions et initiatives majeures à partir de l'automne 2002.

Les évaluations se dérouleront en deux temps. Une évaluation préliminaire devra accompagner toutes les propositions qui figurent dans la Stratégie d'action annuelle de la Commission, adoptée chaque année en février. Les propositions susceptibles d'avoir des impacts sociaux ou environnementaux particulièrement significatifs devront ensuite être soumises à des évaluations d'impact élargies. Celles-ci devront être suffisamment avancées avant l'inclusion de l'initiative concernée dans le Programme de travaux annuels détaillé de la Commission, adopté chaque année en octobre-novembre. L'évaluation élargie doit avoir été menée à bien par le service concerné de la Commission avant la soumission de la proposition aux autres DG pour consultation.

Ce nouveau système devrait pouvoir s'appliquer à toute proposition et initiative importante en matière de pêche, y compris aux propositions relatives aux accords sur l'accès aux pêcheries de pays tiers. Cependant, l'efficacité du nouveau système risque d'être compromise du fait que la Commission ne l'a pas doté de ressources complémentaires – humaines et financières – suffisantes pour assurer sa mise en œuvre.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: David Wilkinson, IEEP London, Royaume Uni. Tél: +44 20 7799 2244; courrier électronique: dwilkinson@ieeplondon.org.uk

Un projet d'écolabellisation démarre en Suède

KRAV, le membre Suédois de la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique, a démarré un projet de certification et de labellisation écologique du poisson et de leurs produits après avoir reçu finalement un financement du Conseil National Suédois de la pêche le 2 septembre.

Le but du projet est de développer et de tester des normes pour la pêche de prise sauvage. Une étude pilote sera axée sur plusieurs produits largement consommés en Suède : filets de morue surgelés, hareng conservé au vinaigre et crevette et le crabe frais. Ce travail, mené et géré par le KRAV, sera mis en oeuvre en coopération étroite avec le secteur de la pêche, les autorités concernées, des scientifiques et des ONG de défense de l'environnement.

Pour des informations complémentaires, merci de contacter: Johan Cejie, KRAV, Suède. Tél. + 46 18 107817; courrier électronique: johan.cejie@krav.se. Plus d'information sur KRAV à: http://www.krav.se/sprak/english.htm

L'IPEE est un organisme indépendant dont la mission est d'analyser et de promouvoir les politiques européennes en faveur de l'environnement. Les travaux de l'IPEE sont largement axés sur le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique communautaire pour l'environnement, mais l'Institut se place également au premier rang de la recherche - développement dans le domaine des politiques pour l'intégration des questions environnementales dans les autres secteurs.

Cette lettre d'information est réalisée dans le cadre de travaux de l'IPEE sur les mesures en faveur de la gestion durable des pêcheries, qui visent à identifier, à développer et à construire un consensus sur des approches alternatives, afin d'être en mesure d'influencer la réforme de la Politique commune de la pêche en 2002. Elle est financée par la Fondation Esmée Fairbairn, et distribuée gratuitement aux praticiens occupant des postes clé dans les Etats membres de l'Union européenne et les pays candidats.

Si vous souhaitez vous abonner à El Anzuelo, veuillez envoyer vos coordonnées par courrier, télécopie ou courrier électronique à: Claire Monkhouse, IEEP, Dean Bradley House, 52 Horseferry Rd, London, SW1P 2AG, Royaume Uni. Télécopie: +44 207 799 2600; courrier électronique: cmonkhouse@ieeplondon.org.uk

Vous pouvez également consulter El Anzuelo en ligne sur le site de l'IPEE: www.ieep.org.uk

El Anzuelo se veut une source d'informations indépendantes sur la pêche et l'environnement, mais nous avons également pour objectif de présenter différentes perspectives sur les questions en jeu afin d'encourager des discussions et des débats entre les différents acteurs. Nous invitons donc tous ceux qui le souhaitent à nous faire part de leurs observations sur les articles parus dans ce numéro ou le précédent.

La politique européenne pour la conservation des pêcheries torpillée par la mauvaise gestion de l'espadon en Méditerranée

Dear Editor

■ Les captures importantes de petits espadons *(Xiphias gladius)* en Méditerranée sont préoccupantes depuis longtemps. En 2000, une résolution de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), responsable de la gestion de ces stocks, reconnaissait que 'les prises d'espadons juvéniles en Méditerranée sont très élevées' et que 'un examen des mesures de protection possibles pour les juvéniles s'impose'. Une autre résolution plus récente de la CICTA demande aux Etats d'immatriculation des navires qui pêchent l'espadon dans l'Atlantique et la Méditerranée d'étudier des mesures susceptibles de réduire la mortalité chez les espadons de taille non réglementaire. Dans son rapport 2002 récemment publié, la Commission permanente pour la recherche et les statistiques de la CICTA fait état une nouvelle fois de ces préoccupations et préconise une réduction de la pression de la pêche sur les espadons juvéniles en Méditerranée.

Jusqu'à une époque récente, les captures d'espadons juvéniles par les bateaux de l'Union européenne étaient réglementées dans le cadre du Règlement du Conseil CE/1626/94, qui prévoit un ensemble de mesures techniques pour la conservation des ressources halieutiques en Méditerranée. Les tailles minimales au débarquement pour certaines espèces sont indiquées à l'article 8, qui interdit la pêche et la commercialisation des poissons d'une taille inférieure. La taille minimale pour l'espadon a été fixée à 120 cm (mesurés de la mâchoire inférieure à la fourche) alors que, selon la CICTA, les espadons femelle en Méditerranée atteignent normalement leur maturité sexuelle au cours de la troisième année et mesurent alors 130 cm. Malgré cela, des captures massives d'espadons juvéniles de taille non réglementaire sont signalées en Méditerranée, résultat des méthodes de pêche non sélectives utilisées. Selon une étude commandée par TRAFFIC et le WWF à la fin des années 1990, les espadons de taille inférieure à la norme légale représentaient 86 pour cent des captures débarquées par les palangriers espagnols. D'autres études menées à la même époque montrent que les juvéniles étaient également majoritaires parmi les poissons capturés par les palangriers italiens et grecs.

Au vu de cet état de fait, on comprend difficilement pourquoi l'Union européenne, par le biais du Règlement CE/973/2001 du 14 mai 2001, a supprimé la taille minimale légale de capture de l'espadon en Méditerranée, en indiquant explicitement dans son Annexe IV que cette taille – fixée à l'Annexe à 125 cm – ne s'applique que dans l'Atlantique, et en dérogeant aux tailles fixées pour le thon et l'espadon à l'Annexe IV du règlement CE/1626/94 précédent. Il s'ensuit que pour la première fois depuis 1994, l'Union européenne n'impose aucune taille minimale légale pour le débarquement des espadons capturés en Méditerranée. Cette décision met les stocks fortement exploités de la Méditerranée dans une situation à haut risque et aura des conséquences dramatiques pour leur conservation, puisque les flottes françaises, espagnoles, grecques et marocaines sont responsables de plus de 85 pour cent des captures d'espadons dans la région. On constate avec ironie que la Commission européenne elle-même, dans le tout récent Plan d'action qu'elle propose pour la pêche en Méditerranée (9 octobre 2002), fait état de ses préoccupations au vu du 'tableau extrêmement négatif' que présente l'état des stocks d'espadon en Méditerranée et les grandes quantités de poissons juvéniles capturés.

Interrogées sur les raisons de cette situation absurde, des sources à la DG Pêche maintiennent que la taille minimale de 120 cm fixée auparavant reposait sur des données scientifiques concernant les stocks de l'Atlantique et que, l'espadon méditerranéen étant considéré comme un stock à part, il n'existe aucun résultat scientifique justifiant cette norme pour la Méditerranée. Même si cela est vrai, il est tout de même étonnant qu'il ait fallu huit ans à la Commission pour s'en apercevoir. Cette décision est un exemple parfait du manque d'empressement dont témoigne la Commission vis à vis de l'application du principe de précaution dans la gestion des pêcheries. Dans ce cas-ci, où une mesure de conservation existante a été carrément supprimée, tout se passe comme si la Commission avait décidé d'appliquer un nouveau principe, celui du risque, à la gestion de la pêche, ce qui nuit profondément à la crédibilité du processus de réforme de la PCP en cours. Le manque de transparence embrouille encore plus les choses: le changement a été effectué de façon très subtile, à la faveur de modifications très peu explicites dans les termes utilisés. Cela se traduit par une grande confusion sur le terrain, où les inspecteurs des pêches font l'impasse sur la situation nouvelle ou reçoivent des ordres contradictoires.

Le WWF est convaincu que la taille minimale pour les espadons capturés en Méditerranée doit être restaurée dans les plus brefs délais – au moins jusqu'à ce que de nouvelles données scientifiques démontrent qu'il y a lieu de la modifier. Nous tenons également à signaler que pratiquement toutes les tailles minimales en vigueur pour les espèces halieutiques aux termes de la législation européenne sont arbitraires, puisqu'elles correspondent rarement aux informations scientifiques existantes concernant la taille des poissons à leur maturité. De plus, l'Union doit développer d'urgence des mécanismes appropriés pour réduire les captures importantes d'espadons juvéniles dans la région. L'état des stocks d'espadon méditerranéen est jugé critique au point que son inclusion dans la catégorie des espèces surexploitées doit être envisagée. Compte tenu du manque de volonté dont témoignent les intéressés pour améliorer la situation, une action en justice est également envisageable.

Sergi Tudela
Coordonnateur des projets pour les milieux marins et les pêcheries
Bureau des programmes WWF pour la Méditerranée
Tél.: +34 933056252
Télécopie: +34 932788030
Courrier électronique: studela@atw-wwf.org